



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant **BOULEVARD PAUL DOUMER, le 10 mai 2024.**

ARRÊTONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Le 10 mai 2024, à partir de 08 h 00 à la fin de la cérémonie

BOULEVARD PAUL DOUMER

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels, sera interdit dans cette voie, au droit de **l'entrée du stade Paul Doumer**, sur **20** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement


- ARTICLE 2 -** Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.
- ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE